

Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

9 décembre 2019 - Hôtel de Ville de Propriano

Etaient présents :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Paul-Marie BARTOLI, Marie-Antoinette CARRIER, André CASSETARI, Jacques CORTI, Danielle DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Mireille ISTRIA, Patrice ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Joseph PUCCI, Paul QUILICHINI, Michel TRAMONI, conseillers communautaires ;

Etaient représentés :

M. Joseph GIOVANNI par M. André CASSETARI ;
Mme Blanche MONDOLONI par Mme Ghislaine ETTORI ;
M. José-Pierre MOZZICONACCI par M. Jean PAJANACCI ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE par Mme Danielle DUVAL ;
Mme Anne RICCI BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI ;
M. Antoine ROCCA par M. François MONDOLONI ;
M. François-Joseph SCANAVINO par M. Ange LARI ;
Mme Elisabeth TABERNER par M. Alain FAGGIANI ;
M. Yves TOLINI par M. Paul-Marie BARTOLI.

Etaient absents :

Mmes et MM. Jean-Jacques BARTOLI, Magali BARTOLI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Pierre CIANFARANI, Eveline GALONI d'ISTRIA, Jean-Luc GIROLAMI, Jean MATTEACCIOLI, Marie-Pierre MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Marie-Pierre NOTIN.

Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

M. Jean PAJANACCI, Président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint, par 22 conseillers présents ; il ouvre la séance à 16h00.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Anne LABERTRANDIE** est désignée.

I. Administration générale

1. Modification des statuts du PETR

M. le Président indique qu'actuellement, 60 membres composent le comité syndical du PETR. Devant des problématiques récurrentes liées au quorum, nuisant au bon fonctionnement de cette institution, le PETR a saisi les présidents des deux intercommunalités fondatrices, afin de procéder à une modification des statuts, et de porter à 20 le nombre total de délégués, 10 par EPCI membre.

M. Vincent MICHELETTI faisant observer que, en procédant de la sorte, l'ensemble des communes ne seraient pas représentées, **M. Paul-Marie BARTOLI** remarque que, bien que ces modifications lui paraissent fondamentales pour permettre au PETR de fonctionner dans des conditions optimales, son président lui-même, s'agissant de la Chambre des Territoires, souhaitait pourtant une représentation de l'ensemble des territoires.

Rapport adopté à l'unanimité.

II. Eau / Assainissement

1. Audition du délégataire KYRNOLIA

M. le Président rappelle que, à l'occasion du conseil communautaire ayant étudié les rapports annuels 2018 de la société KYRNOLIA portant sur les contrats d'affermage AEP et assainissement, de nombreux délégués avaient formulé des réserves et/ou exprimé des craintes compte tenu des bilans financiers présentés.

Aussi, **M. PAJANACCI** indique avoir demandé à des représentants de l'entreprise d'être présents devant le conseil, afin d'apporter les éléments demandés.

M. Gilbert BIZIEN, Directeur Régional de KYRNOLIA, remercie les élus de leur invitation, qui permettra d'exposer les différents métiers de ce délégataire et de répondre aux questions en suspens.

Il présente les collaborateurs qui l'accompagnent : Christophe DETTORI, directeur du secteur, Baptiste DENIZOT, directeur des opérations pour l'ensemble du territoire corse et Régis CASTANEDA, responsable et expert digital. Ce dernier sujet est justement primordial, et touche tous les domaines de la société ; KYRNOLIA avance donc fortement sur cette thématique.

M. le Directeur Régional observe que certaines interrogations se sont posées aux élus suite à la transmission des RAD, et que les représentants de Kyrnolia vont pouvoir apporter des éléments de réponse. En effet, être délégataire du service confère des devoirs et des responsabilités, dans le cadre d'un cahier des charges fixé par les élus, mais également une obligation de conseil.

Concernant le temps pris pour mettre en œuvre les éléments du cahier des charges, **M. BIZIEN** indique qu'une expertise détaillée des installations s'est avérée nécessaire afin de réaliser un état des lieux et définir les travaux à engager.

Ce travail a été réalisé de manière précise, pour chacune des infrastructures, afin de mettre en œuvre un travail de qualité et proposer la marche à suivre la plus adaptée.

Ainsi, cela a conduit au choix d'engager des investissements plus nombreux et plus tôt que prévus, afin d'atteindre le plus rapidement possible le niveau de service attendu, et pour le service exploitation, disposer immédiatement d'une marge de progression.

Cela prépare ainsi le futur du contrat mais également de la vie de la collectivité.

Ce parti pris a eu des conséquences humaines, en termes de nombre d'effectifs, et financières, en matière de moyens mis en œuvre, qui se retrouvent dans les comptes.

Par la suite, **M. le Directeur Régional** reprend les différentes observations préalablement transmises par les élus.

Concernant le SIG et le taux de connaissance du patrimoine, il précise que ce travail se poursuit et est renforcé au fil des mois ; ainsi, si le taux de connaissance était de 73/120 lors de l'élaboration du RAD, il avoisine à présent les 96/120.

Sur le programme de travaux, il indique qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les agents interviennent dans des conditions de sécurité garanties ; des travaux immédiats ont donc dû être réalisés.

Concernant l'informatique, il était nécessaire de pointer les matériels à remplacer rapidement par des outils de nouvelle génération.

M. Baptiste DENIZOT indique que, pour le SIG, l'ensemble du patrimoine a été ressaisi et a fait l'objet d'une extraction.

Concernant le RGPD, une politique de protection des données a été mise en place et des outils sécurisés sont systématiquement utilisés pour toute communication de données personnelles.

M. BIZIEN précise que les conséquences du RGPD sont partagées entre la collectivité et son délégataire ; ainsi des protocoles d'échange de données ont été élaborés.

Par ailleurs, **M. DENIZOT** indique qu'une réponse écrite sera apportée à chaque interrogation exprimée. De plus, les représentants de KYRNOLIA ont ressenti la nécessité d'une meilleure communication entre les acteurs, et cela se traduira par la mise en place d'une plateforme d'échange, sur laquelle seront déposés l'ensemble des documents relatifs au contrat ; une première version sera livrée courant février, et le modèle définitif sera opérationnel en mars. Ainsi, les élus disposeront de l'ensemble des éléments techniques leur permettant de piloter le contrat.

Concernant l'investissement, il précise que KYRNOLIA a réalisé de nombreux travaux sur les deux premières années du contrat ; ainsi, pour un renouvellement initialement estimé à 65.000 €, le délégataire a investi 135.000 €.

Cela a été réalisé afin de rattraper le retard de modernisation des installations, notamment concernant les remontées des alarmes ; de nombreux dispositifs d'auto-surveillance ont donc été installés, afin de permettre aux services techniques d'intervenir plus rapidement et de manière plus efficiente.

L'ensemble de ces investissements ont été réalisés pour améliorer la qualité du service et la réactivité de l'entreprise.

Concernant les compteurs, **M. DENIZOT** rappelle que, lors de la signature du contrat, l'hypothèse était qu'ils avaient été renouvelés à échéance normale, et que leur âge moyen était de 7 ans, sachant que leur durée de vie moyenne avoisine les 15 années.

Or, il s'est avéré que 1800 compteurs avaient dépassé cette date, et qu'il convenait donc de les renouveler dans un calendrier accéléré.

M. BIZIEN précise que l'ensemble de ces éléments ont amené les équipes à être réorientées sur de nouvelles missions et elles ont ainsi dû être renforcées, pour disposer d'une base adéquate au démarrage du contrat.

M. PAJANACCI souhaitant savoir si ces renouvellements de compteur seront effectués durant les périodes « creuses », **M. DETTORI** précise que le secteur d'intervention connaît peu de baisse d'activité, et se trouve souvent à flux tendu au niveau de l'exploitation.

M. MICHELETTI s'interrogeant sur la forte augmentation des charges de personnel, **M. BIZIEN** observe que l'année 2018, particulièrement pluvieuse, a connu une baisse des volumes, et par conséquent des produits de près de 10%, auquel il convient d'ajouter un engagement de travaux plus important que prévu.

Le lissage sera opéré sur la durée du contrat, sur laquelle est apprécié son équilibre global.

Ainsi, sur la période de démarrage du contrat, un grand nombre de travaux d'entretien, de renouvellement et d'investissement ont été réalisés, ce qui s'est traduit, de fait, par une augmentation du nombre d'agents.

De plus, plusieurs opérations sont traitées depuis les locaux régionaux d'Ajaccio, comme les questions liées au SIG.

Enfin, le suivi de la STEP de Capo Lauroso, et de sa technologie membranaire, nécessite des interventions d'experts nationaux ou mondiaux.

M. PAJANACCI observe que le taux de rendement s'élevait à 55,7% pour 2018, soit une augmentation de 4,8% en 3 ans correspondant à une hausse annuelle d'environ 1,6%.

Si ces chiffres venaient à être confirmés pour les deux années à venir, cela fixerait le taux de rendement 2021 à 57 ou 58%, alors même que les textes obligent à atteindre 75%.

M. BIZIEN précise que l'amélioration du rendement des réseaux passe par un travail de diagnostic et de construction de données, en cours de réalisation.

M. PAJANACCI indique que les taux impayés avoisinent les 4,76% et souhaite savoir si des dispositifs juridiques permettent de recouvrer ces montants.

M. BIZIEN indique que, depuis les dernières évolutions législatives, il n'est plus possible de procéder à des coupures d'eau ; ce dispositif n'étant néanmoins pas la solution privilégiée par l'entreprise, qui préférerait concerter et informer sur les dispositifs sociaux existants et permettant d'accompagner les personnes en difficultés sociales.

Concernant les fraudeurs, s'il assure que tous les moyens juridiques sont utilisés quand cela s'avère possible, il relève que l'ensemble des abonnés subit collectivement un taux plus élevé pour compenser ces impayés et assurer l'équilibre du service.

M. PAJANACCI observe des points positifs, notamment le taux de conformité physico chimique de 100% et micro biologique de 84,5%.

M. BIZIEN observe que ces questions font partie intégrante des préconisations réalisées par KYRNOLIA dans son rôle de conseil concernant les travaux nécessaires à prévoir dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements.

M. Paul-Marie BARTOLI remercie le Directeur Régional et les collaborateurs de KYRNOLIA de leur présence.

Il observe que le contrat d'affermage est dans sa quatrième année et que des progrès notables ont été constatés, notamment concernant la réactivité des équipes de Christophe DETTORI comme de son prédécesseur.

Le travail est effectué de manière professionnelle, et un effort demeure nécessaire concernant les taux de rendement des réseaux.

Si les taux d'impayés impactent l'ensemble des abonnés honnêtes, le raisonnement doit être le même concernant le rendement : si ce taux demeure trop faible, cela conduira inexorablement à une hausse du prix du mètre cube. Toutefois, **M. BARTOLI** se dit conscient que l'ensemble des problèmes préexistants ne pouvaient être résorbés en quatre ans.

Concernant ces impayés, il convient de distinguer les personnes en difficultés sociales, qui doivent être aidées, accompagnées et orientées ; concernant les fraudeurs, il estime nécessaire de les poursuivre et de réaliser des avis à tiers détenteurs, procédure qui permet au Trésor Public d'appréhender immédiatement tout ou partie des sommes dues.

Rappelant que le Général DE GAULLE avait demandé à Georges POMPIDOU « *Soyez dur, Pompidou !* », il indique qu'il convient de suivre cet exemple pour les mauvais payeurs, qui font artificiellement augmenter le montant des factures des citoyens honnêtes.

M. PAJANACCI indique avoir relevé sur le RAD que la consommation journalière individuelle s'établissait à 86 litres, et estime que ce chiffre s'avère faible. Il souhaite donc connaître les moyennes officielles établies par les délégataires.

M. BIZIEN précise que la base de calcul administrativement retenue est de 120 m³ annuels pour une famille de 3-4 personnes ; il s'agit d'un référentiel commun à l'ensemble des services d'eau et d'assainissement.

La consommation de 86 litres par personne et par jour est très modérée car il s'agit d'une moyenne sur l'ensemble des abonnés. Si une partition hiver/été était réalisée, et que ce chiffre était ramené au jour réel de consommation, il avoisinerait les 140 litres par jour.

M. PAJANACCI indique également que la question du prix de l'eau, auquel se rajoute l'assainissement, doit être évoquée ; en effet, abonnement compris ; le m³ d'eau assainie est supérieur à 6€.

M. BIZIEN observe que l'enjeu consiste à retrouver des m³ d'assiette.

De plus, cette problématique doit relever d'une discussion plus large, notamment concernant les personnes utilisant des forages : l'eau revenant par la suite dans le service assainissement, elles doivent donc être intégrées dans l'assiette de calcul car un service de dépollution est rendu.

M. PAJANACCI rappelle que cette question se pose de façon prégnante, particulièrement concernant les campings. Toutefois, les services de la CCSVT n'ont pas accès à ces forages, situés sur des propriétés privées.

M. BIZIEN observe qu'un certain nombre de situations nécessite des interventions et mobilisent les équipes. Grâce à la télé-relève, les agents peuvent savoir instantanément où doivent être effectuées ces vérifications ; cela permet d'augmenter grandement l'efficacité du service.

M. PAJANACCI souhaite que les relèves se fassent chaque année à la même période ; en effet, des retards sont souvent constatés et l'envoi des deux factures annuelles peut parfois n'être espacé que de quelques semaines.

Il est conscient que le territoire est vaste, comptant 5463 abonnés, 24 installations de production, 169 km de réseau et 41 réservoirs, mais cela doit être pris en compte en amont.

M. BIZIEN reconnaît que cela reste un chantier important pour l'entreprise. Ce travail est en cours et il s'engage devant le conseil communautaire à mettre la priorité sur ce point pour améliorer fortement l'existant.

M. PAJANACCI observe que le nombre de fuites est conséquent, à savoir 123 en 2017 et 110 en 2018.

Concernant les investissements contractuels, il observe que KYRNOLIA a investi 34.405 € en 2018, et que les pertes sur créance s'établissent à 39.000 € pour la même période.

Enfin, il souhaite disposer d'éléments sur les compteurs dits « intelligents ».

M. Régis CASTANEDA indique que ces compteurs enregistrent 24 index chaque jour, et communiquent ces informations en radio à heure fixe. Cela permet à l'entreprise d'être informée en temps réel de la consommation, mais également des alertes.

Ainsi, les interventions et vérifications peuvent être diligentées plus rapidement et cela permet, en outre, de travailler à l'amélioration du rendement des réseaux.

M. PAJANACCI souhaite donc que, à la fin du contrat, ce type de compteur soit installé pour chaque abonné.

Enfin, il remercie le directeur régional et ses collaborateurs, et souhaite que cet exercice soit renouvelé chaque année.

M. BIZIEN remercie les élus de leur accueil, et précise que ses services sont à leur disposition tout au long de l'année pour toute information ou échange complémentaires.

Rapport d'information

2. Rapport Annuel du Délégué au titre de l'année 2018 - Office d'Équipement Hydraulique de la Corse

M. le Président rappelle au conseil communautaire que les délégués chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; à ce titre, le RAD de l'OEH a été transmis avec près de deux mois de retard.

Le Président précise que l'OEHC est titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Sartène depuis 2010, celui-ci prenant fin en 2021.

Les éléments essentiels de ce rapport sont les suivants :

- une eau de bonne qualité ;
- un nombre d'abonnés qui se stabilise après des années de baisse ;
- un rendement en amélioration mais qui reste insuffisant ;
- un résultat financier en amélioration mais toujours négatif.

M. PAJANACCI indique que le réseau de Sartène est très vaste, allant de la station de pompage du Rizzanese à Roccapina.

Il précise que de nombreux travaux sont en cours, et l'objectif de rendement que se donne l'OEHC s'établit à 76,12 % pour 2024.

A ce titre, les travaux allant du couvent St Damien au rond-point, de la rue Jean Jaurès au cours Général de Gaulle et de la Place Porta au rond-point, ont été réalisés.

De plus, l'installation de compteurs généraux devant chaque immeuble est en cours.

Compte tenu de l'ensemble de ces travaux, l'OEHC estime que 1000 m³ supplémentaires seront disponibles et 2000 m³ économisés sur la quantité produite ; ces valeurs s'étalant sur 4 ans.

Enfin, le renouvellement de la conduite de refoulement reliant la station de pompage au réservoir de tête du lycée permettra d'augmenter encore le rendement.

Ainsi, dans les 2-3 années à venir, des progrès importants pourront être constatés.

M. PAJANACCI précise que le contrat de DSP arrivant à terme fin 2021, il conviendra de relancer la procédure dans le courant du premier semestre 2020.

Rapport d'information

III. Finances

1. Décisions budgétaires modificatives

M. le Président indique qu'il s'agit d'un simple rééquilibrage des lignes budgétaires.

M. PEDINIELLI expose les décisions modificatives des différents budgets.

Concernant le budget général, trois nouvelles opérations sont intégrées, relatives aux travaux de l'office de tourisme de Sartène, à un aménagement de terrains et à la création d'un accueil touristique sur Olmeto-Littoral.

L'ensemble de ces dépenses sont d'ores et déjà financées par les recettes attribuées au cours de l'année, notamment le FCTVA et la subvention de l'Etat pour la deuxième tranche de la DETR concernant l'achat des camions de collecte, pour laquelle l'arrêté a été reçu postérieurement au vote du budget primitif.

Ainsi, des investissements supplémentaires seront réalisés sans augmenter le solde de dépenses.

Enfin, aucune modification n'est apportée à la section de fonctionnement.

Rapport adopté à l'unanimité

Concernant le budget annexe de l'eau, **M. PEDINIELLI** indique qu'il s'agit d'un jeu entre chapitres en termes d'exécution, à hauteur de 1000 €.

Pour l'investissement, une opération supplémentaire est intégrée : en effet, la CCSVT a été informée, après le début des travaux, que la Collectivité de Corse procédait au décaissement d'une partie de route sur la commune de Propriano, et allait refaire l'enrobé pour la partie cimetière-Baracci, zone sur laquelle de nombreuses casses de canalisation sont constatées.

La CCSVT a donc fait valoir ces arguments auprès de la CdC, et 65.000 € seront investis sur ce secteur afin de procéder au changement des canalisations.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que l'opération suscitée figure depuis longtemps au schéma directeur.

Le 9 septembre dernier, il a eu la surprise de voir les engins de la CdC en action, suscitant par là même un important ralentissement de la circulation, aucune déviation n'ayant été mise en œuvre.

De plus, pour des travaux au sein d'une agglomération, un arrêté conjoint doit être signé par le Président du Conseil exécutif et le maire de la commune concernée.

In fine, les deux collectivités ont pu trouver un terrain d'entente, et les travaux nécessaires en eau et en assainissement peuvent être menés.

En conclusion, **M. BARTOLI** espère que, à l'avenir, la CdC informera les communes en amont du lancement de travaux, afin que ce type de situation d'urgence ne se reproduise plus.

Rapport adopté à l'unanimité

Concernant le budget annexe de l'assainissement, **M. PEDINIELLI** indique que la variation de 95.000 € est due à une révision des prévisions concernant certaines dépenses, notamment de prestations de service et de frais d'actes, particulièrement pour le contentieux sur la commune d'Arbellara.

Rapport adopté à l'unanimité

2. Recherches de financement

M. le Président expose les différentes opérations pour lesquelles des recherches de financement s'avèrent nécessaires : l'aménagement de l'accès aux ressources AEP d'Arbellara, l'accès au site devant accueillir la STEP de Giuncheto, les réseaux d'AEP d'Olmeto, de Brindigaccia/Stiglia et de Viggianello, la réhabilitation du réservoir du Tipponu et les réseaux d'assainissement de Sartène-Rizzanese et de Giuncheto.

Il rappelle que, dans le cadre de l'aide aux communes, le taux de subvention auquel est éligible la CCSVT n'est que de 70%, contre 80% précédemment.

M. PEDINIELLI précise que les réfections de réseaux sur Olmeto et Viggianello sont liées à des réhabilitations de voiries portées par les communes ; de plus, le réservoir du Tipponu n'est aujourd'hui exploité qu'à 30% de ses capacités au vu des problèmes d'étanchéité rencontrés.

M. Jacques CORTI observe que ce problème demeure assez ancien.

M. PEDINIELLI indique que, sur la commune de Sartène, un projet de lotissement à destination des primo-adhérents doit voir le jour sur le secteur du Rizzanese, et le raccordement de cette zone à l'assainissement collectif permettra également de réaliser celui de la zone d'activités.

Concernant le réseau AEP de Sartène, un marché de maîtrise d'œuvre est en cours pour la rénovation globale, notamment concernant les zones lycée / rond-point et Cabanon / Santa Barbara.

De plus, au vu du reliquat en termes de dotation quinquennale, un estimatif a été demandé pour la canalisation lycée-Scopiccia, qui connaît près d'une casse par mois, laissant entre deux et trois cents personnes sans alimentation en eau potable.

Concernant le lieu-dit Stiglia, il s'agit d'un des derniers secteurs non-desservi en AEP ; de plus, des problèmes existent en termes de protection face aux incendies, et le rendement des forages connaît une baisse significative. De plus, la CCSVT a aujourd'hui la possibilité de réaliser ces travaux, afin de fournir un service public de base, grâce aux autorisations de passage délivrées par la commune de Fozzano.

Rapport adopté à l'unanimité

IV. Tourisme

1. Classement de l'Office de Tourisme Intercommunal

Mme LABERTRANDIE rappelle que l'OTI dispose de nombreux classements, notamment la marque *Qualité* et la Catégorie I.

De ces classements découlent l'ensemble des labels obtenus, notamment de station de tourisme pour Propriano et de communes touristiques pour Sartène et Olmeto.

Le classement en Catégorie I arrivant à échéance au 14 janvier 2020, il convient de solliciter son renouvellement auprès du Président du Conseil exécutif.

A ce titre, les services de l'OTI ont procédé au montage du dossier, validé par le Comité Directeur.

La CCSVT doit également se prononcer, avant transmission du dossier pour instruction par l'ATC.

Rapport adopté à l'unanimité

V. GEMAPI

1. Convention entre la CdC et la CCSVT - répartition des interventions sur le bassin versant du Taravo au regard des compétences espaces naturels sensibles (ENS) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

M. PEDINIELLI rappelle que le bassin versant du Taravo est inscrit, depuis 2011, en tant que site pilote de la Collectivité de Corse, afin de promouvoir la gestion et la valorisation des milieux aquatiques, dans le cadre d'un projet territorial de développement durable de la vallée souhaité par les élus locaux.

Un programme d'actions mené depuis de nombreuses années a notamment permis l'obtention en 2017 du label "Site Rivières Sauvages", ce qui marque le caractère exceptionnel et rare de ce cours d'eau. De fait, le Taravo est classé Espace Naturel Sensible de Corse, ce qui permet à la Collectivité de Corse de pérenniser sur le long terme les actions à mener.

Faisant suite à une enquête publique, le programme d'actions pluriannuel mené sur le bassin versant du Taravo bénéficie, depuis décembre 2017, d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général. Les actions menées répondent aux alinéas 2°, 6°, 8° et 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Ainsi, les actions des missions 2° et 8° relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations peuvent être poursuivies, par la Collectivité de Corse, au-delà de 2020.

La présente convention fixe les modalités d'interventions, entre les deux parties, sur le bassin versant du Taravo, en application de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

La durée prévue de la convention est de cinq ans.

La CdC s'engage à :

- entretenir et aménager les cours d'eau, les canaux, y compris les accès à ces cours d'eau et ces canaux. Concrètement, au regard des objectifs et enjeux identifiés, l'entretien consiste en l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et en l'abattage, l'élagage ou recépage de la végétation des rives ;
- protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Cette mission comprend : le rattrapage d'entretien; la lutte contre les décharges sauvages ; la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ; la protection des zones humides et la restauration des zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique ;
- réaliser des aménagements de valorisation d'espace naturel à des fins de protection et d'ouverture au public ;

- réaliser les études pré-opérationnelles nécessaires à l'établissement d'un programme pluriannuel d'interventions pour l'exercice de la compétence GeMAPI et effectuer les démarches réglementaires ;
- définir, chaque année, les actions à financer dans le cadre du plan pluriannuel de gestion et de valorisation conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ;
- communiquer à la Communauté de Communes toutes les informations disponibles ;
- participer, à la demande de la Communauté de Communes, à des réunions éventuelles.

Pour sa part, la CCSVT s'engagerait, au titre de sa compétence GEMAPI :

- si besoin, à aménager un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. Cette mission comprend tous les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau, comme notamment : la définition et la gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues...) ; la création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement ; la création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau ;
- si besoin, assurer la défense contre les inondations et contre la mer. Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer, comme : la définition et la gestion des systèmes d'endiguements ; la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations ;
- poursuivre la création, ou la mise en conformité, des stations d'épuration des communes du bassin versant ;
- autoriser les services de la Collectivité de Corse à pénétrer dans les installations/ouvrages de la Communauté de Communes concernée, dans des conditions normales de sécurité ;
- mettre à disposition des services de la Collectivité de Corse toute information utile et nécessaire, dont il dispose, concernant ses installations/ouvrages.

M. le Président propose donc au conseil d'approuver la convention telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité

2. Convention multipartite pour la gestion des sites d'Abra et de Ponti Novu situés sur le bassin versant du Taravo

M. PEDINIELLI propose au Conseil de bien vouloir approuver la convention fixant les modalités d'interventions des différentes parties sur le site d'Abra (communes de Petreto-Bicchisano, Moca-Croce et Zigliara) et sur le site de Ponti Novu (commune de Corrano).

Les interventions de la CCSVT issues de ce partenariat seraient les suivantes :

- promouvoir l'ensemble des activités, actuelles et à venir, présentes sur les sites afin de permettre l'accès à un large public, tout en respectant la préservation du Taravo. Respecter la chartre graphique élaborée par la Collectivité de Corse ;
- participer à l'organisation, sur le bassin versant du Taravo, d'événements et/ou de manifestations dédiés à la promotion du loisir pêche. Assurer l'information et l'éducation en matière de protection des milieux aquatiques. Dans un souci de cohérence globale de développement de la vallée, toutes démarches de communication devront faire l'objet d'une concertation préalable avec les services de la Collectivité de Corse ;
- communiquer à l'ensemble des partenaires toutes les informations utiles ;
- participer, à la demande d'un partenaire, à des réunions éventuelles.

M. le Président propose donc au conseil d'approuver la convention telle que présentée.

Rapport adopté à l'unanimité

VI. Aménagement du territoire

1. Avenant à la convention d'ORT

M. le Président rappelle que, suite à la signature de la convention d'ORT en présence du premier Ministre, la possibilité était ouverte d'intégrer d'autres communes à cette opération.

M. PEDINIELLI indique que, suite au comité de pilotage du 6 novembre dernier, il a été proposé aux communes de Sartène, Olmeto et Petreto-Bicchisano d'intégrer l'ORT. La commune de Sartène a déjà délibéré favorablement, et devrait être suivie sous peu par les deux autres municipalités.

Ainsi, le périmètre définitif de l'ORT sera établi, les diagnostics pourront être réalisés et les études menées avant la fin de l'année 2020, afin de déterminer un programme adapté de redynamisation des cœurs de ville.

M. Paul-Marie BARTOLI se réjouit que les trois communes aient rejoint Propriano au sein de cette opération, qui aurait pu être déclinée pour la seule commune de Propriano, mais qui gagne par là même en force de frappe, pour peser face à l'Etat et la CdC.

Il observe que le nouveau règlement d'aides aux communes et intercommunalités, tel qu'adopté par l'Assemblée de Corse, s'avère en deçà des dispositifs antérieurs de financements croisés, ce qui sera extrêmement pénalisant pour les investissements futurs.

Concernant l'ORT, il conviendra d'avancer le plus rapidement possible, afin de mobiliser l'ensemble des financements nécessaires, tant au niveau de l'Etat que de la CdC.

Enfin, **M. BARTOLI** tient à féliciter Faustin PEDINIELLI pour l'important travail accompli sur ce dossier, en lien avec les services de l'Etat.

Rapport adopté à l'unanimité

VII. Développement économique

1. *Contractualisation avec l'ADEC : convention-cadre d'action économique territoriale 2019-2022*

M. le Président indique que ce dossier demeurant en attente d'éléments, il est retiré de l'ordre du jour.

M. PEDINIELLI précise que ce rapport sera présenté lors du conseil communautaire de janvier 2020, en intégrant l'ORT et les zones d'activités du Rizzanese et de Tralavettu.

M. Paul-Marie BARTOLI souhaite connaître l'état d'avancement de la recherche de financement pour la zone de Tralavettu, dossier pourtant finalisé dès 2014.

Il rappelle avoir demandé au président et au directeur général d'écrire sur cette question à la CdC, ce qui a été fait, et souhaite savoir si une réponse a été apportée ; **M. PEDINIELLI** répond par la négative.

M. PAJANACCI précise néanmoins que des travaux provisoires vont être réalisés, au vu de l'état de la chaussée.

Rapport retiré

VIII. Motion

1. *Motion de soutien au projet de l'association A Serenita-Corse Alzheimer*

M. le Président indique avoir reçu la présidente et les collaborateurs de l'association, qui vont inaugurer un centre sur la commune d'Ajaccio dans les semaines à venir.

Ils ont souhaité mettre en œuvre des projets sur le site de la maison des services de Petreto-Bicchisano, qui s'est avéré inadaptée ; il leur a été proposé de se rapprocher de la commune d'Olivese, qui dispose d'une salle des fêtes pouvant convenir à la tenue de leurs actions.

M. PEDINIELLI rappelle que le dossier de création d'un accueil ponctuel sur le Taravo est en cours d'instruction par l'ARS.

M. Paul QUILICHINI indique qu'un accueil de jour sur l'hôpital de Sartène est en projet et devrait aboutir prochainement ; un accueil sur le Taravo, région éloignée tant d'Ajaccio que de Sartène, viendrait en complémentarité.

Motion adoptée à l'unanimité

IX. Gestion des déchets

1. Crise des déchets

M. le Président rappelle que, depuis le 9 novembre dernier, le CET de Viggianello n'est plus accessible, en raison du blocage réalisé par le collectif « *Valincu Lindu* », suivi de la fermeture du site par le SYVADEC.

Lors du bureau communautaire en date du 22 novembre 2019, les élus ont fortement regretté l'absence de réponse de la Collectivité de Corse aux deux courriers transmis les 16 et 19 novembre derniers, et ont réitéré leur demande de réunion tripartite CdC / SYVADEC / CCSVT dans les plus brefs délais, afin que les éléments de mise en œuvre du plan déchets soient présentés aux élus (comme cela avait été promis en mai 2018 par le Président du Conseil exécutif), et rappeler à la CdC les engagements pris alors envers le territoire.

M. PAJANACCI rappelle les conclusions de la réunion de déblocage tenue le 3 mai 2018 : l'Etat avait indiqué que le rejet du projet de Viggianello 2 serait lié à la création de nouveaux sites, et le Président du Conseil exécutif avait pris l'engagement de construire ces installations dans les 12 à 24 mois. Dès lors, et pour pouvoir faire le lien, l'extension du site de Viggianello était nécessaire, et prévoyait 223.000 tonnes, dont 110.000 pour la seule année 2019.

A l'heure actuelle, aucun CET n'a vu le jour, et le foncier des usines de surtri n'est toujours pas définitif.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le projet de Viggianello 2 a été autorisé par Mme la Préfète de Corse ; dans ce contexte, le Président du Conseil exécutif a annoncé sa venue par voie de presse, sans concrétisation.

M. le Président rappelle quelques éléments du plan porté par la CdC :

- l'exclusion de tout traitement thermique des déchets en application du PIEDMA adopté le 25 novembre 2010 et, de facto, le choix de l'enfouissement comme unique solution de traitement ultime ;
- l'engagement que les déchets entrant sur les CET seraient stabilisés ;
- la définition d'un principe de solidarité réciproque pour les territoires qui accepteraient de recevoir des installations de stockage, qui s'appliquerait « dans tous les cas et fera[ait] l'objet d'un contrat en précisant les conditions » ;
- des partenariats public/privés pourraient être mis en place pour optimiser les compétences et les projets privés seraient soutenus dans le cadre des aides réglementaires ;
- l'Office de l'Environnement de la Corse était en charge de l'animation du plan, qui prévoyait que deux nouvelles installations de stockage verraient le jour à horizon 2021 ;
- le seuil permettant une gestion environnementale optimale de ces centres s'élevait à 40.000 tonnes de déchets annuels (Seuil minimal de 20 000 tonnes) ;

- les communes et EPCI qui accueilleraient ces centres bénéficieraient d'un droit de priorité sur les dossiers relevant de la compétence de la CdC et de taux de subvention bonifiés.

Par ailleurs, **M. PAJANACCI** rappelle les propositions réalisées en bureau communautaire :

- la réouverture immédiate de la recyclerie et de la plateforme de compostage, actée depuis par le SYVADEC ;
- la limitation des tonnages entrant pour la durée résiduelle du site de Viggianello 1 aux seuls déchets en provenance du bassin sud en application du PPGDND adopté par l'Assemblée de Corse ;
- la limitation des tonnages entrant sur le site de Viggianello 2 aux seuls déchets provenant du même bassin ; une ouverture demeurant possible aux deux autres bassins, dans la stricte limitation de la capacité administrative ;
- l'engagement du SYVADEC de ne pas réquisitionner le site de Viggianello 2 au-delà de la capacité maximale prévue par l'autorisation administrative.

M. le Président demande donc aux élus de débattre sur les points suivants :

- Pour anticiper la fin de vie du site de Viggianello 1 :
 - Demander au SYVADEC de prendre toutes les dispositions nécessaires et utiles à la remise en fonction de la presse à balles du site de Viggianello 1 dans les plus brefs délais ;
 - Demander la réouverture du site de Viggianello 1 pour le Sartenais-Valinco-Taravo ainsi que prioritairement, comme initialement prévu lors de l'ouverture de ce site, pour les communes et intercommunalités du bassin Sud, tel que défini par le Plan Prévisionnel de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) ; en tout état de cause, les tonnages enfouis dans ce cadre devront respecter les limites de l'autorisation administrative pour la fin de l'exercice 2019 et pour l'exercice 2020 ;
 - Demander au SYVADEC de prendre toutes les dispositions juridiques, administratives et techniques afin que les 18 communes de la CCSVT puissent continuer, à titre exceptionnel, à utiliser comme exutoire le site de Viggianello 1 tant que le site de Viggianello 2 ne sera pas opérationnel ; à cet effet, il est demandé au SYVADEC de réserver a minima 8 000 tonnes de l'autorisation administrative sur le site de Viggianello 1 pour l'enfouissement des déchets issus de ces 18 communes.
- Concernant Viggianello 2 :
 - Exiger que ce site soit prioritairement réservé aux communes et intercommunalités du bassin Sud, tel que défini par le Plan Prévisionnel de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) ; en tout état de cause, les tonnages enfouis dans ce cadre devront respecter les limites annuelles de l'autorisation administrative ;

- Exiger que les différents acteurs (CdC, SYVADEC, Etat) s'engagent à ne jamais réquisitionner ce site au-delà des 58.000 tonnes prévues par l'arrêté d'autorisation.
- Concernant la gestion de la crise :
 - Réitérer la demande de réunion tripartite Collectivité de Corse / SYVADEC / CCSVT afin d'évoquer l'ensemble de ces points et trouver de réelles solutions de sortie de crise à même d'assurer un exutoire à court, moyen et long terme pour les déchets issus de notre territoire.
- Concernant les instances du SYVADEC :
 - Deux options sont possibles, soit la nomination en tant que délégués titulaires des actuels suppléants, et la désignation de quatre nouveaux suppléants, soit le renouvellement total des délégués.

M. PAJANACCI précise qu'actuellement, les déchets de la CCSVT sont véhiculés jusqu'au quai de transfert de Moca-Croce, puis mis en balles sur le site de Teghime.

Cette solution a permis un retour à la normale de la collecte, grâce à un important travail des agents intercommunaux.

M. Patrice ISTRIA indique que la commune de Moca-Croce va prochainement débiter des travaux de réfection de la voirie communale, pour lesquels des financements ont été accordés par la CdC. Si l'enfouissement des lignes électriques a été acté, il convient de régler la question des réseaux d'eau et d'assainissement, notamment en amont de la construction de la STEP.

La commune de Moca-Croce évitant au Sartenais-Valinco-Taravo de subir de plein fouet la crise des déchets, il souhaite donc que le principe de solidarité réciproque, établi par la CdC, soit également acté dans ce cadre ; de plus, il rappelle qu'initialement, la recyclerie et le quai de transfert n'étaient dimensionnés que pour les seules cinq communes de l'ex-communauté de communes du Taravo.

M. PEDINIELLI précise que cette opération de travaux n'a pas été présentée lors du présent conseil communautaire car la CCSVT demeure en attente d'un chiffrage définitif.

Pour autant, à l'instar d'opérations de ce type prévues sur les communes de Bilia, Fozzano ou Casalabriva, ce dossier fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

M. PAJANACCI précise que le projet de STEP est également particulièrement avancé.

M. Jean PERENEY se dit gêné par la rédaction de la motion, en ce qu'elle vient avaliser le projet de Viggianello 2, ce qui est inacceptable à son sens.

S'il pourrait être favorable aux dispositions demandées, il rappelle que les limitations administratives annuelles n'ont jamais été respectées. Deux protocoles ont pourtant été signés ; dans ce cadre, l'Etat, la CdC et le SYVADEC avaient pris des engagements fermes sur lesquels ils sont rapidement revenus.

Il ne saurait donc être question de s'engager sur de vagues promesses quand des écrits, signés au plus haut niveau de responsabilité des différents acteurs, n'ont pas été honorés.

Pour que ces propositions soient valables, il serait nécessaire que de nouveaux sites apparaissent ; cela n'est malheureusement pas le cas et ces engagements sont donc déjà obsolètes.

Le site serait ainsi une nouvelle fois réquisitionné car les autres intercommunalités de l'île n'attendent que la réouverture du CET de Viggianello et n'ont jamais envisagé d'autres solutions.

En conclusion, il ne peut se retrouver dans ce texte car les élus ont à plusieurs reprises été échaudés par de vaines promesses.

M. PAJANACCI estime qu'il aurait été plus judicieux que l'arrêté pris par Mme la Préfète soit contesté et attaqué par un tiers ; cela n'ayant pas été réalisé, ce texte va s'appliquer.

M. PERENEY rappelle que les élus intercommunaux ont voté à la quasi-unanimité contre le projet d'extension du site de Viggianello 1 ; cela démontre que l'avis des élus n'est pas respecté.

M. Paul-Marie BARTOLI observe que seuls deux élus, Anne LABERTRANDIE et lui, s'étaient alors prononcés favorablement, entendu qu'il ne s'agissait que d'une enquête publique de régularisation d'une extension déjà réalisée.

Son vote était également en cohérence avec les décisions précédentes du bureau, actant la minoration de cotisation au SYVADEC et la limitation du site à 100.000 tonnes au titre de l'année 2019.

Il précise que la proposition qu'il a réalisée au cours du dernier bureau, et qui mené à la rédaction de cette motion, a été faite dans l'intérêt d'une sortie de crise.

Comme l'ensemble des élus du territoire, il est conscient que la situation à l'échelle régionale n'est pas juste vis-à-vis de la commune de Viggianello, qui accueille l'ensemble des déchets de Corse, ce qui s'avère scandaleux.

Il observe également que, au travers d'une lettre ouverte lui étant adressée sur les réseaux sociaux, le collectif indique que la communauté de communes dispose de 10 ans d'autonomie en matière de traitement des déchets ; cette affirmation est particulièrement inexacte.

En effet, s'il a plaidé depuis des années pour que 35.000 tonnes soient réservées, sur le site de Viggianello 1, pour la CCSVT, correspondant à 7.000 tonnes par an sur 5 ans ; l'extension ayant été acceptée en bureau communautaire, cela n'a pas été réalisé.

Par ailleurs, **M. BARTOLI** indique que, lors du COREPA réuni le 5 décembre 2019, et co-présidé par Mme la Préfète de Corse et M. le Président du Conseil exécutif, 1,6 million d'euros ont été dévolus à la réhabilitation du casier de Viggianello 1, prouvant par là même qu'aucun enfouissement supplémentaire ne pourra y être effectué.

Juridiquement, il est donc inexact d'indiquer que la CCSVT pourra poursuivre l'apport de ses déchets sur ce site, et, d'un point de vue technique, il s'avère impossible de traiter les OMR au-dessus d'un dôme.

De plus, **M. BARTOLI** observe des propos déplaisants dans la communication mise en place par le collectif, tendant à dire que le maire de Propriano souhaiterait que l'ensemble des déchets de la Corse soient acheminés vers Viggianello. Ces affirmations sont fausses, et **M. BARTOLI** rappelle avoir été présent à plusieurs reprises lors des blocages précédents.

Il souhaite seulement une sortie de crise rapide, afin d'appliquer un plan que ni lui, ni le groupe politique de l'Assemblée de Corse auquel appartient Santa Duval, n'ont pourtant voté.

Il acte néanmoins que ce plan s'applique et décline le PPGDND, prévoyant ainsi les apports du bassin Sud sur Viggianello.

S'il comprend les craintes exprimées par Jean PERENEY concernant les dépassements d'autorisations administratives, il observe que, si Mme la Préfète, ainsi que les présidents du SYVADEC et du Conseil exécutif, s'engageaient à ce qu'aucune réquisition ne soit réalisée, cela permettrait de lever ces doutes.

Il rappelle qu'une nouvelle crise aura lieu dès le 30 juin, et la population s'en prendra alors aux décideurs, et notamment aux maires de l'intercommunalité, si rien n'a été anticipé.

Il convient donc d'assurer une remise en marche rapide de la presse à balles, et de n'accepter que 58.000 tonnes annuelles maximum sur le site de Viggianello 2.

Enfin, **M. BARTOLI** indique que, si la démonstration était faite que sa motion, adoptée à la majorité du conseil municipal, voix des élus nationalistes comprises, avait enfreint le principe de précaution, il rapporterait immédiatement cette délibération.

Il tient à rappeler que la commune de Propriano, avant même l'élection d'Emile MOCCHI, déversait ses déchets derrière un simple mur, sans aucune protection du sol ou de l'environnement, dans le périmètre immédiat des champs captant du Rizzanese.

Aujourd'hui, cette zone a été assainie, et une micro station d'épuration a été réalisée pour installer une aire d'accueil des gens du voyage, sans risque pour les nappes phréatiques.

Ainsi, avant de dénoncer une quelconque atteinte au principe de précaution, il convient d'être en capacité d'en apporter un début de démonstration.

En l'absence de tout risque, le débat est donc, d'une part, de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide et de retourner siéger dans les instances du SYVADEC car des enjeux importants seront débattus au sein du comité syndical.

En premier lieu, la réunion prévue le 12 décembre 2019 abordera la question de la cotisation minorée accordée à la CCSVT, territoire accueillant un CET, notamment à l'aune des surcoûts engendrés par la crise. La CCSVT risque donc d'être le dindon de la farce et de se retrouver contrainte de payer d'importantes sommes sur le futur exercice budgétaire ; il est fondamental d'éviter une telle double peine.

D'autre part, il conviendra de disposer de solutions dès juin 2020 pour les 18 communes du Sartonais-Valinco-Taravo, en l'absence de réponse du Président SIMEONI aux multiples demandes de réunion exprimées par les élus du territoire.

Concernant les demandes réalisées par M. ISTRIA, **M. BARTOLI** estime qu'elles sont particulièrement légitimes et que la CCSVT se doit d'aider la commune de Moca-Croce.

Sur le règlement d'aides aux communes et intercommunalités, il estime que la CdC est revenue sur des engagements clairs, pris lors de plusieurs réunions, au cours desquelles le maire de Sartène était présent.

Sur la recherche de nouveaux sites d'enfouissement, l'Etat doit à nouveau présenter les cartes établies par la DREAL, et le Président du Conseil exécutif doit, malgré le contexte électoral, définir trois futurs sites d'implantation, comme indiqué par François SARGENTINI

dans la délibération du 26 octobre 2018 ; il est ainsi fondamental que la CdC mette en œuvre son propre plan.

Pour sa part, **M. BARTOLI** indique avoir été sincère tout au long de cette crise, et il estime que le collectif n'a pas à s'en prendre à lui, car il ne s'est jamais engagé à stopper l'enfouissement après la saturation du site de Viggianello 1 ; a contrario, cette promesse a été faite au plus haut niveau régional, et les membres du collectif ont été trompés par leurs propres amis politiques, leur promettant que, si une extension du site de Viggianello 1 était réalisée, aucun autre site ne verrait le jour sur cette commune.

M. BARTOLI rappelle que le SYVADEC a tenu l'ensemble de ses engagements, y compris en travaillant à la mise en œuvre du transfert des déchets vers des sites continentaux ; l'Etat a pour sa part fait une partie du chemin en définissant des sites susceptibles d'être choisis par les rédacteurs du plan, à savoir les élus de la CdC.

M. BARTOLI cite les propos du journaliste Julian MATTEI, tenus dans la chronique en langue corse du quotidien « Corse-Matin », indiquant que, sur la question des déchets, l'exécutif de Corse avait fait « le choix de ne pas choisir » ; dans ce cadre, il comprend l'amertume du collectif, qui ne doit néanmoins pas se tromper de cible.

La priorité demeure une sortie de crise, et la proposition à l'étude, indiquant un maximum de 58.000 tonnes et un engagement de ne pas réquisitionner le site, peut permettre d'y parvenir.

Enfin, il estime que le blocage actuel du CET ne peut perdurer et il rappelle que la légitimité populaire est incarnée par les élus communautaires, dans leur diversité politique.

Il maintient que des personnes parfaitement responsables composent une partie du collectif, mais que certains membres, découvrant tardivement l'écologie, n'ont pas de leçons à donner, car ils ont participé au massacre du paysage et de l'environnement, pour des motifs financiers, au moment où lui-même travaillait au règlement des problèmes liés à la gestion des ordures ménagères.

M. BARTOLI indique également que, alors qu'il était conseiller général et que le PIEDMA était à l'étude, il avait envisagé, afin de ne pas multiplier le nombre de camions sur les routes, la mise en place d'un cabotage entre les différents ports insulaires, en lien avec l'incinérateur qui devait voir le jour.

Il rappelle que ce projet a été abandonné, d'une part par Paul GIACOBBI qui souhaitait s'attirer des voix d'électeurs nationalistes lors de l'élection législative de 2007 dans la circonscription de Corte-Balagne et, d'autre part, par Stéphanie GRIMALDI, candidate de la majorité territoriale d'alors, qui, pensant pouvoir l'emporter, avec obtenu des présidents SANTINI et de ROCCA SERRA le retrait du traitement thermique ; la Corse croule donc aujourd'hui sous les déchets pour une sombre histoire électorale.

M. PERENEY observe que, bien que la légitimité populaire soit effectivement détenue par les élus, ces derniers n'ont jamais été écoutés sur ce dossier. Ils sont donc décrédibilisés et les principales décisions ont été prises par des collectifs ; la faute est collective.

Il rappelle que le SYVADEC rassemble les élus des différentes intercommunalités, qui ont menti à de nombreuses reprises, n'ont pris aucune décision et n'ont fait preuve d'aucun courage politique.

Il observe que **Paul-Marie BARTOLI** a estimé par le passé que les élus devaient être capables de prendre des décisions impopulaires, et indique que les élus du SYVADEC en ont été parfaitement incapables.

M. Paul-Marie BARTOLI précise que les intercommunalités ne peuvent se saisir seules du dossier sans être épaulées par la CdC.

Il rappelle que, dès l'annonce d'un projet sur la commune de Moltifao, le Président du Conseil exécutif a été vilipendé sur les réseaux sociaux, dans les minutes suivantes, par ses propres partenaires politiques.

M. PERENEY indique que 5 réunions ont été organisées à Corte, sous l'égide de la CdC, l'Etat et le SYVADEC. Les élus intercommunaux n'ont fait aucune proposition, malgré l'étude des cartes transmises par la DREAL.

M. BARTOLI rappelle que le maire d'Urbalacone avait bien proposé un terrain, avant de revenir sur ses déclarations sous 48 heures.

Toutefois, il estime qu'il ne saurait être question de faire porter au maire d'une commune de 100 habitants des décisions qui relèvent d'un niveau régional, d'autant que la CdC, détentrice de la compétence, peut mobiliser l'Office de l'Environnement, l'Agence de l'Urbanisme et l'Office Foncier.

Dans ce cadre, il aurait sans doute été plus utile à la Corse de préempter des terrains pour accueillir les trois centres de stockage prévus plutôt qu'une parcelle sur l'île de Cavallo.

Enfin, Mme la Préfète a signé un arrêté autorisant le projet de Viggianello 2 car elle n'aurait pu plaider que ce projet n'était pas d'utilité publique, en l'absence de toute autre solution ; elle aurait ainsi exposé l'Etat à des recours, voire au versement de dommages et intérêts importants.

Dans le même esprit, **M. BARTOLI** rappelle que la fermeture du centre de Vico a coûté aux contribuables corses près de 5 millions d'euros.

Ainsi, le SYVADEC ne peut pas abandonner 82.000 tonnes résiduelles sur le site de Viggianello pour les années 2019 et 2020.

En conclusion, **M. BARTOLI** observe que la motion proposée par l'exécutif communautaire est en cohérence avec les conclusions des bureaux précédents ; il est à présent nécessaire de l'adopter afin de donner un signal fort à l'opinion publique.

L'important est donc la remise en marche de la presse à balles, la désignation de nouveaux délégués au sein du SYVADEC afin de défendre la cotisation minorée, et la recherche d'une sortie de crise.

M. PERENEY, au-delà des questions juridiques et financières, et rappelant qu'il avait été dit que le nuage de Tchernobyl s'était arrêté aux frontières, souhaite évoquer les risques sanitaires, dont il serait grave de s'exonérer.

La fonction d' élu consiste à apprécier ce risque, et, lors du dernier CODERST auquel il a assisté, il s'est rendu compte que l'ensemble des avis donnés sur le projet de Viggianello 2 par les différentes instances chargées d'évaluer ce risque sanitaire, l'avaient été, non pas en étudiant ces dangers, mais au vu du manque d'exutoire constaté en Corse.

Ainsi, quand l'hydrogéologue ou l'ARS estiment que le projet doit être autorisé, en l'absence de tout autre site, ils ne sont pas dans leur rôle.

Les élus de Viggianello, pour leur part, observent que près d'1 million de tonnes ont été enfouies sur ce site, et rappellent que les captages sur le Rizzanese se situent en aval ; une absence totale de danger ne peut donc être assurée.

Pour sa part, il ne souhaite pas courir ce risque, et témoignera de sa réalité devant la population.

Concernant la limitation du site à 58.000 tonnes, il observe que ce chiffre serait fatalement dépassé car aucune autre solution n'émergera.

Le Valinco n'a donc pas à être de façon éternelle l'exutoire de la Corse, et ce risque sanitaire ne doit pas être pris.

M. PERENEY rappelle qu'une pollution des nappes phréatiques a eu lieu en 2016, sans que l'intercommunalité ou la commune n'en soient informées. Il a questionné à ce sujet le gestionnaire du site lors du dernier CODERST, et ce dernier lui a rapporté que le SYVADEC avait interdit toute communication sur ce sujet ; **M. PERENEY** indique n'avoir par conséquent plus aucun lien de confiance avec les différents acteurs.

Face à ces enjeux, les élus devront rendre des comptes devant la population, notamment en termes de santé publique.

Dans cet esprit, **M. PERENEY** demande la tenue d'un vote nominal sur cette motion.

M. Paul-Marie BARTOLI indique que, si le risque sanitaire avait été avéré, il aurait voté contre le projet de Viggianello 2.

Respectant le choix de la commune de Viggianello, il rappelle avoir tenté de trouver des terrains sur Propriano, et avoir même proposé un site au Président du Conseil exécutif, malheureusement inutilisable au vu de son classement par le PADDUC en espace remarquable caractéristique.

La commune de Propriano est bien trop excentrée des principaux sites de production des déchets ; si tel n'était pas le cas, **M. BARTOLI** assure qu'il aurait demandé, il y a quelques années, d'y implanter l'incinérateur ; il indique que faire une telle proposition aujourd'hui serait démagogique, au vu des délais nécessaires à la révision du plan pour y intégrer le traitement thermique.

Il observe que le texte de la motion présentée ne heurte personne, et rappelle l'importance de conserver 7000 tonnes pour la seule CCSVT, ainsi que de la remise en marche de la presse à balles.

Sans solution à la crise actuelle, les 18 communes de l'intercommunalité risquent de se retrouver sans exutoire avant la période de pointe de l'été.

M. Jacques NICOLAI s'interroge sur la situation au 30 juin 2020 et le discours à tenir face aux administrés.

En effet, il indique qu'un grand nombre de citoyens l'interrogent sur l'action des élus concernant ce dossier, et qu'il doit fréquemment rappeler les prises de position de la communauté de communes.

Néanmoins, une nouvelle crise, sans exutoire pour les 18 communes, verrait les déchets s'amonceler dans les rues, témoignant par là même d'une pollution visible. Un risque sanitaire existe donc autant dans cette situation que concernant l'enfouissement. De plus, la

population demandera des comptes à ses représentants, qui seront accusés d'avoir été menés de promesses en promesses.

Partageant une partie des interventions de Paul-Marie BARTOLI et de Jean PERENEY, **M. NICOLAI** indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette motion.

En effet, les élus ont travaillé sur ce dossier et ont assisté à de très nombreuses réunions, sans résultat ; ils ne peuvent donc plus croire les discours des instances régionales.

Enfin, **M. NICOLAI** salue l'esprit de solidarité du maire de Moca-Croce, qui a permis aux 18 communes d'éviter une crise majeure dès la fin 2019.

Il rappelle également que les élus communautaires ont été solidaires de la commune de Viggianello, sans écoute ni résultat probant.

M. PERENEY indique trouver insupportable que le mot de « poubelle » soit systématiquement associé, dans l'imaginaire collectif, à la commune de Viggianello.

Mme LABERTRANDIE se dit en partie en accord avec les interventions précédentes.

Elle observe, concernant les différentes demandes exprimées par la CCSVT, que l'Etat a été présent et proactif et que le SYVADEC a répondu, en partie, aux revendications légitimes des élus.

Toutefois, elle est contrainte de constater un réel problème émanant de la CdC. Au-delà de l'attitude précédente, consistant à ignorer la CCSVT, un nouveau palier a en effet été franchi, et les représentants de la CdC tentent de retrouver une virginité sur le dos du Sartenais-Valinco-Taravo, annonçant leur venue à grand renfort de communication, mais sans aucune concrétisation ; au-delà du mépris, cette méthode relève donc aujourd'hui du mensonge.

Mme LABERTRANDIE estime que cette situation est difficilement supportable, eu égard justement aux efforts fournis par le territoire durant des années.

Les engagements pris par la CdC ayant été évoqués par les intervenants précédents, elle rappelle qu'ils n'ont pas simplement été conclus avec les élus de la CCSVT, mais avalisés par un vote de l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2018 et, avant même leur mise en œuvre, ils ont été effacés dans le règlement d'aides aux communes et intercommunalités.

Ainsi, là où les communautés de communes accueillant des CET devaient avoir des taux de subvention bonifiés, elles se retrouvent avec la simple possibilité de solliciter le fonds de territorialisation, sans aucune certitude quant à l'acceptation de leur demande.

M. Paul-Marie BARTOLI indique avoir sollicité le fonds de territorialisation pour le financement de la gare routière de Propriano, qui aurait pourtant dû être financée à 100 % par la CdC dans le cadre de sa compétence transport de voyageurs, et être sans réponse près de 3 années plus tard.

Mme LABERTRANDIE observe, en complément de son propos précédent, que cette faculté de saisir le fonds de territorialisation ne sera possible que pour les projets de l'intercommunalité dont le rayonnement dépasserait l'EPCI. Ainsi, la CCSVT ne bénéficiera d'aucune aide supplémentaire, contrairement aux annonces de la CdC, et il s'agit d'un très mauvais signal donné aux territoires à qui il est demandé d'accueillir des centres de stockage.

Concernant le SYVADEC, elle assume le choix de la démission des délégués de la CCSVT, et observe que différents problèmes ont pu être réglés depuis. Elle estime que, s'il est

nécessaire d'élire de nouveaux délégués, il conviendra, dans un souci de cohérence, de ne pas redésigner les élus récemment démissionnaires.

Concernant la limitation du site à 58.000 tonnes, elle rejoint **Jean PERENEY** constatant que les limites administratives n'ont jamais été respectées depuis 2015, voire même ont été multipliées par 3 pour la seule année 2018.

Toutefois, elle remarque que si, chaque année l'ensemble des acteurs revenaient sur leurs engagements au motif que la situation avait évolué, concernant Tallone, puis Vico et le transfert vers le continent, cet argument ne pourra être avancé pour l'année 2020 : en effet, aucune augmentation de capacité ne saura être justifiée par l'abandon d'un autre site, en l'absence justement de tout autre projet.

L'ensemble des responsables devra donc acter que l'absence de réquisition prévaudra, quelle que soit la situation six mois plus tard. Cela n'est pas une garantie absolue, mais évitera que certains acteurs ne se cachent derrière de faux arguments.

A titre d'exemple, **Mme LABERTRANDIE** observe que, pour justifier la poursuite de l'enfouissement sur Viggianello, l'arrêt de la construction du second casier sur Vico est un des arguments avancé par ceux qui ont contribué fortement à la fermeture de ce site.

Ainsi, la paix sociale avait à l'époque été achetée, et les décideurs envoient aujourd'hui la facture au Sartenais-Valinco-Taravo.

De plus, aucune explication n'est donnée à ce territoire, qui demeure sans réponse à ces multiples courriers.

Le sentiment qui prévaut est donc que personne ne recherche réellement de solution à la crise, et que l'ensemble des acteurs souhaite simplement trouver des parapluies pour rejeter la responsabilité sur d'autres.

Le travail des élus communautaires est donc particulièrement complexe, car ils se doivent de définir des solutions pour leur territoire ; or, ces dernières ne peuvent être qu'imbriquées à des réponses régionales, que les conseillers n'ont ni les compétences ni les moyens de traiter et qui ne sont pas réellement travaillées au bon niveau de décision.

Il est donc nécessaire d'acter des propositions pour les 18 communes du Sartenais-Valinco-Taravo, et de rappeler aux acteurs principaux que, au-delà des effets d'annonce, il est nécessaire d'entendre et de rencontrer les représentants de la CCSVT.

M. PAJANACCI rappelle que le transfert des déchets vers le Continent a été acté à de nombreuses reprises mais n'a jamais été mis en œuvre de manière concrète.

La période, électorale, est critique, mais des décisions importantes doivent être prises. A défaut, les déchets s'amoncelleront dans les rues et les citoyens se tourneront vers les élus pour leur demander des comptes.

M. PERENEY observe que la communauté de communes de l'Oriente a délibéré à l'unanimité contre le projet de Giuncaggio ; cela démontre bien qu'aucun territoire n'est prêt à accueillir un centre de stockage.

M. BARTOLI rappelle que ce vote ne signifie pas que le projet ne verra pas le jour. Il observe que certains élus s'opposent tant au projet de Giuncaggio qu'à celui de Viggianello 2, sans toutefois donner de réponse quant aux modalités de traitement des déchets.

En l'absence de solution donnée par les pouvoirs publics, par manque de courage politique, et les porteurs de projets privés, il craint donc que de grands groupes type SUEZ, ne tentent de s'implanter en Corse. Certains ont déjà contacté le Président du Conseil exécutif de Corse, ce dernier lui ayant confirmé cette information.

Enfin, **M. BARTOLI** souhaite connaître le tonnage annuel autorisé sur le site de la STOC, **Mme LABERTRANDIE** indique qu'il est de 43.000 tonnes, dont entre 23 et 27.000 pour le SYVADEC.

M. Paul QUILICHINI souhaite revenir sur les propos du maire de Propriano indiquant que l'incinérateur avait été abandonné pour des raisons électorales, et il estime que les élus de la CCSVT devraient avoir le courage politique d'indiquer au sein de la motion leur préférence pour un incinérateur, outil existant dans le monde entier.

M. BARTOLI indique que cela ne le dérangerait pas à titre personnel, mais que le but de la motion est de proposer des solutions applicables, s'inscrivant dans le cadre fixé par l'Assemblée de Corse.

Mme LABERTRANDIE rappelle que, au-delà du choix idéologique, le délai nécessaire serait de l'ordre d'une dizaine d'années. De plus, il s'agit clairement là de décisions ne relevant pas du niveau de compétence du conseil communautaire.

Elle est rejointe sur ce point par **M. Michel TRAMONI**, qui observe qu'une telle proposition n'apporterait pas de solution immédiate à la crise.

M. PAJANACCI rappelle que la crise en cours coûte environ 35.000 euros par jour au SYVADEC, qui seront mutualisés entre les différents adhérents du syndicat. Il est donc nécessaire de retourner siéger au sein de ses instances pour assurer une cotisation minorée à 60 € la tonne, et le non-paiement de ces surcoûts par la CCSVT.

M. PERENEY, pour finir le débat sur une note humoristique, observe que le SYVADEC a mis en œuvre une réelle économie circulaire, en faisant faire le tour de Corse aux déchets issus du Sartenais-Valinco-Taravo. Une telle organisation s'avère honteuse, tant d'un point de vue environnemental que financier.

M. Vincent MICHELETTI rappelle qu'il est fondamental de n'accueillir sur le site que le bassin Sud, afin de préserver des capacités pour la CCSVT. Concernant le vote de la motion, il s'abstiendra, la voix des élus n'étant jamais prise en compte.

M. PERENEY observe que signer un arrêté à hauteur de 58.000 tonnes est en soi malhonnête, le bassin Sud ne produisant que 35.000 tonnes annuelles ; cela témoigne bien des intentions des décideurs.

M. Paul-Marie BARTOLI rappelle que les élus se doivent d'être légalistes, et ce vote interviendra en déclinaison du plan de la CdC et de l'arrêté signé par Mme la Préfète, sans aller au-delà.

S'il était possible de n'accueillir que les seuls déchets de la communauté de communes, il souscrirait à cette proposition ; malheureusement, un tel dispositif serait contraire aux textes qui s'appliquent.

Mme LABERTRANDIE rappelle que le plan voté par l'Assemblée de Corse précise que le seuil d'équilibre environnemental et économique d'un site de stockage se situe aux alentours de 40.000 tonnes annuelles.

M. PERENEY indique souhaiter que 5 sites d'une capacité de 30.000 tonnes soient créés ; dans ce cadre, une acceptabilité de la population serait possible, et les nuisances seraient alors inexistantes.

M. BARTOLI souligne qu'il convient dans ce cadre de demander une modification du plan de la CdC, qui ne peut être réalisée par le conseil communautaire.

L'objectif de la CCSVT doit donc être de préserver ses intérêts et de limiter le site de Viggianello 2 à 58.000 tonnes, en appliquant strictement le plan de la CdC ; l'arrêté de Mme la Préfète ne venant que constater une situation de fait : le tri n'a pas donné les résultats escomptés et aucun autre site n'a vu le jour.

M. PERENEY rappelle que, tant que deux autres sites n'auront pas été identifiés, tout vote ne sera qu'un vœu pieu.

M. BARTOLI observe que l'Office de l'Environnement de la Corse est en charge de l'animation du plan, qui prévoyait que deux nouvelles installations de stockage verraient le jour à horizon 2021 ; il rappelle que le maire d'Olimeto et lui-même avaient affirmé que si des sites étaient réalisés dans des territoires voisins, ils y enverraient immédiatement leurs déchets.

M. Patrice ISTRIA, s'il est conscient de l'historique du dossier, indique qu'il votera en faveur du texte présenté, dans la mesure où celui-ci tente de trouver des solutions et de préserver la CCSVT ; il est rejoint sur ce point par **M. François PAOLINI**.

M. PAJANACCI observe que le débat a été riche, et ouvre le vote.

Mme LABERTRANDIE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers, et donne les résultats du vote :

- 19 voix « pour » : Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Danielle DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANNI (procuration à André CASSETARI), Patrice ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Ange LARI, Blanche MONDOLONI (procuration à Ghislaine ETTORI), François MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI (procuration à Jean PAJANACCI), Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Myriam PUTHOD-HONORE (procuration à Danielle DUVAL), Antoine ROCCA (procuration à François MONDOLONI), François-Joseph SCANAVINO (procuration à Ange LARI), Elisabeth TABERNER (procuration à Alain FAGGIANI), Yves TOLINI (procuration à Paul-Marie BARTOLI) ;
- 3 voix « contre » : MM. Jacques CORTI, Jean PERENEY et Joseph PUCCI ;
- 7 abstentions : Mme et MM. Nicolas ALARIS, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, Jacques NICOLAI, Paul QUILICHINI, Anne RICCI-BIANCHINI (procuration à Paul QUILICHINI), Michel TRAMONI.

Concernant la nomination des délégués au SYVADEC, **M. PAJANACCI** estimerait logique que les représentants des communes sur lesquelles sont implantées des infrastructures de traitement soient désignés ; **les élus de la commune de Viggianello** indiquent ne pas souhaiter siéger au sein de ces instances.

M. PAJANACCI rappelle que les délégués devront peser fortement dans les débats du comité syndical afin d'éviter que les surcoûts de la crise ne soient répercutés dans la cotisation demandée à la CCSVT.

M. ISTRIA indique être candidat car il ne cautionne pas la politique de la chaise vide. S'il a approuvé la démission des délégués précédents, dans un contexte particulier, il estime nécessaire que la voix de l'intercommunalité puisse peser dans ces instances.

M. PERENEY rappelle que les démissions étaient justifiées par le mépris manifesté envers la CCSVT, notamment au travers de la fermeture totale du site de Teparella.

Aucune avancée n'a été réalisée à ce titre, et les déchets de l'intercommunalité transitent toujours par le quai de transfert de Moca-Croce pour gagner Teghime.

M. PAJANACCI indiquant que le site était fermé par le blocage du collectif, **M. Joseph PUCCI** observe que cette affirmation est fautive : en effet, le collectif a toujours précisé que les camions de la CCSVT ne feraient l'objet d'aucun blocage ; c'est donc bien le SYVADEC qui a décidé de la fermeture complète du CET.

M. PERENEY estime que, au vu de la solidarité apportée durant quatre années, maintenir le site ouvert pour la CCSVT aurait été le minimum ; la fermeture relève donc de la seule responsabilité du SYVADEC.

M. NICOLAI rappelle qu'il sera primordial de conserver un niveau de cotisation à 60€ la tonne, comme obtenu par le travail des délégués précédents.

Se sont portés candidats aux postes de délégués de la CCSVT au sein du comité syndical du SYVADEC :

- Titulaires : MM. Paul-Marie BARTOLI, Patrice ISTRIA, Jean-Yves LEANDRI et José-Pierre MOZZICONACCI ;
- Suppléants : MM. Nicolas ALARIS Paul-Joseph CAITUCOLI, Ange LARI et Michel TRAMONI.

Les candidats sont élus à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance à 19h35.